

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Gers**

**ARRETÉ PERMANENT N°2022P021**  
**ANNULE ET REMPLACE ARRETES 1995P26-06-1995 ET 1995P23-03-1995**  
**Portant limitation de vitesse sur la route départementale n° 634**

**Commune de L'Isle-Jourdain**  
**Hors agglomération**

**Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription,  
Considérant l'arrêté n°1995P26-06-1995 en date du 26 juin 1995 portant limitation de vitesse à 70km/h sur la RD n°634 du PR 1+060 au PR 1+456,  
Considérant l'arrêté n°1995P23-03-1995 en date du 23 mars 1995 portant limitation de vitesse à 70km/h sur la RD n°634 du PR 2+570 au PR 3+000,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la vitesse des véhicules sur la route départementale n° 634 entre les PR 1+060 et 4+820 afin de sécuriser les lieux-dit « les Quintarets » et « Entiau » sur la commune de l'Isle-Jourdain.

**ARRETE**

**article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> des arrêtés susvisés est modifié comme suit :  
La vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 634 du PR 1+060 au PR 4+820, dans les deux sens de circulation.

**article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription) sera mise en place par le SLA de MAUVEZIN - Subdivision de l'Isle-Jourdain.

**article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**article 5 :** Le Président du Conseil Départemental du Gers,  
Le Maire de la commune de l'Isle-Jourdain,  
Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours et au Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique - sécurité).

**Fait à Auch, le 27 JUL. 2022**  
**Le Président,**

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,  
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte  
a été publié le : 27 juillet 2022

  
Par délégation  
le Directeur Déplacements Infrastructures

**Nathalie ROUGEOREILLE**